

**CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ET VOUS TROUVEZ CA DROLE »**

\* Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

\*\* Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*).

**Entre**

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire délégué, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 21 janvier 2016 et du Conseil Municipal de Lille en date du 22 janvier 2016, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,  
d'une part,

**Et**

L'association « **ET VOUS TROUVEZ ÇA DROLE** » (n° de déclaration de la préfecture : 591126 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 1 874 014 M), N° SIRET : 397 679 671 00024, Code APE : 8552Z - n° licence d'entrepreneur de spectacles : 59210) ayant son siège social au Parc Urbain, 16 rue du Château d'Isenghien à Lomme, représentée par Monsieur Jean Bernard TIERS, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 juin 2010, et désignée sous le terme « l'Association »,  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « ET VOUS TROUVEZ CA DROLE » pour amener les personnes concernées à s'ouvrir à la culture ou fidéliser une pratique naissante, conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet proposé par l'Association est en cohérence avec la politique communale de soutien à la sensibilisation, à la création et à la diffusion circassienne,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique,

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

1. Création et mise en œuvre de 9 parcours éducatifs par année scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, avec la mobilisation de moyens par l'Association – Centre Régional des Arts du Cirque (C.R.A.C) d'un montant d'environ 2 500 €,
2. Favoriser la pratique du cirque en direction des amateurs de la commune en appliquant un tarif préférentiel,
3. Mettre en œuvre une programmation circassienne sur les « piste d'automne et piste de printemps ». Dans le cadre de cette programmation, la maison Folie Beaulieu accueillera et prendra en charge financièrement deux spectacles proposés par l'Association - C.R.A.C pour un montant d'environ 5 000 € comprenant le contrat de cession et les frais annexes (voyages, hébergements et la restauration),
4. Participation à des manifestations élaborées par les associations, les comités de quartier ou la Commune,
5. Intensifier la présence de la structure sur les 5 quartiers lommeois en développant des petites formes hors les murs,

6. Accueillir au minimum 33 % d'adhérents résidant sur la commune avec comme objectif sur 3 ans d'atteindre 40 % avec la mise en place de mesures d'accompagnement,
7. Présenter des étapes de recherche et de travail aux différents publics,
8. Sur sollicitation de la Commune associée de Lomme, développer 5 à 6 formations en direction des personnes relais,
9. Participer à la vie associative de la Commune (Forum des associations,...) et au développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois

La Commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2016 pour une durée de 3 années.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2016, la Commune contribue financièrement pour un montant maximal de 25 250,00 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif annuel de la Commune, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de la Commune prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2016, la Commune verse un montant de 25 250,00 euros.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Commune s'élèvent à :

- 25 250,00 € pour 2017
- 25 250,00 € pour 2018

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 33 – opération n°1079 : soutien aux associations culturelles.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : ET VOUS TROUVEZ CA DROLE

N° IBAN |F|R|7|6| |1|5|6|2| |9|0|2|7| |1|7|0|0| |0|2|8|8| |2|0|4|4| |0|0|2|  
BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|

L'ordonnateur de la dépense est la Commune. Le comptable assignataire est le Trésor Public.

## **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE**

##### Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition les locaux situés au Parc Naturel Urbain et réhabilités pour la pratique des Arts du Cirque. L'utilisation de ces locaux fait l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique jointe en annexe (annexe III).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à ces mises à disposition est estimé à 163 538,84 € (valeur année 2014) et devra être valorisé dans la comptabilité de l'Association. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle et relatifs à l'objet de la subvention, le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive, sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause de quelque manière que ce soit.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

#### **ARTICLE 10 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11- CONTROLES DE LA COMMUNE**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La Commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet., l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 12 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 11 de la présente.

#### **ARTICLE 13 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 14 – ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 16 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039, F-59014 Lille Cedex. Email : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) Tél : 03.20.63.13.00. Fax 03.20.30.68.40.

Comme  
Fait à Le 24 Mars 2016  
En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association,



Pour la Commune



OS ↓

## ANNEXE I : LE PROJET

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

## Projet :

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
142 228.00€	25 250.00 €	0.00 €

a) Objectif(s) :

1. Création et mise en œuvre de 9 parcours éducatifs par année scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, avec la mobilisation de moyens par l'Association – Centre Régional des Arts du Cirque (C.R.A.C) d'un montant d'environ 2 500 €,
2. Favoriser la pratique du cirque en direction des amateurs de la commune en appliquant un tarif préférentiel,
3. Mettre en œuvre une programmation circassienne sur les « piste d'automne et piste de printemps ». Dans le cadre de cette programmation, la maison Folie Beaulieu accueillera et prendra en charge financièrement deux spectacles proposés par l'Association - C.R.A.C pour un montant d'environ 5 000 € comprenant le contrat de cession et les frais annexes (voyages, hébergements et la restauration),
4. Participation à des manifestations élaborées par les associations, les comités de quartier ou la Commune,
5. Intensifier la présence de la structure sur les 5 quartiers lommois en développant des petites formes hors les murs,
6. Accueillir au minimum 33 % d'adhérents résidant sur la commune avec comme objectif sur 3 ans d'atteindre 40 % avec la mise en place de mesures d'accompagnement,
7. Présenter des étapes de recherche et de travail aux différents publics,
8. Sur sollicitation de la Commune associée de Lomme, développer 5 à 6 formations en direction des personnes relais,
9. Participer à la vie associative de la Commune (Forum des associations,...) et au développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois

b) Public(s) visé(s) :

Tous publics

c) Localisation :

Commune

d) Moyens mis en œuvre :

Locaux situés au Parc Naturel Urbain et réhabilités pour la pratique des Arts du Cirque  
Chapiteau de 380 places



**CENTRE REGIONAL DES ARTS DU CIRQUE  
BUDGET PREVISIONNEL 2016**

		Budget prévisionnel 2016
603700	Variation stocks de marchandises	
<b>Compte 603 Variation stocks</b>		
604000	Achats Etudes et Prest.	
604100	Sous-traitance spect.	4 500 €
604110	Sous-traitance cours	2 000 €
604120	Sous-traitance Programmation	19 000 €
604130	Sous-traitance Form. Pro	3 000 €
604131	Sous-traitance form Cont	4 000 €
604132	Sous-traitance BPJEPS	28 000 €
604140	Coproduction	8 000 €
604150	Sous-traitance Chap	
604160	projets étudiants	9 600 €
<b>Compte 604 Achats étud. et prest. de serv.</b>		<b>78 100 €</b>
605300	Sonorisation	
605400	Eclairage	
<b>Compte 605 Achats mat. équip. et trav.</b> - €		
606100	Fioul	15 000 €
606110	Essence	3 500 €
606120	Electricité	500 €
606130	Eau	400 €
606140	Gaz	1 000 €
606200	Petit mat. Cirque	4 500 €
606300	Fournitures ent.	9 000 €
606310	Sonorisation	1 200 €
606320	Eclairage	173 €
606350	Fournitures chapiteau	
606400	Fournitures adm.	8 000 €
606500	Alimentations, boissons	4 000 €
606600	Tissus, mercerie	100 €
606700	Maquillages	300 €
606311	Mise au norme chapiteau	
606800	Décor	
<b>Compte 606 Achats non stock. de mat. prem.</b>		<b>47 673 €</b>
607100	T.Shirts/sweat	
607200	Matériel de cirque	3 500 €
607300	Alimentation VC	800 €
607400	Autres marchandises	
<b>Compte 607 Achats de marchandises</b>		<b>4 300 €</b>
<b>Compte 60 ACHATS</b>		<b>130 073 €</b>
611300	Sous-traitance spectacles	
<b>Compte 611 Sous-traitance générale</b> - €		
612200	Crédit-Bail Mobilier	4 500 €
<b>Compte 612 Redevances de crédit-bail</b> 4 500 €		
613200	Loc. immobilières	6 300 €
613210	Loc. Chapiteaux	- €
613220	Loc. immobilières occasionnelles	500 €
613500	Locations mobilières	
613520	Locations véhicules	500 €
613550	Location machine à affranchir	410 €

**Compte 613 Locations** 7 710 €

615000	Entretiens et réparations	2 000 €
615500	Sur biens mobiliers	
615510	Repassage, nettoyage	
615520	Réparation de matériel	500 €
615540	Entretien véhicule	2 500 €
615600	Maintenance	4 000 €

**Compte 615 Entretien et réparations** 9 000 €

616000	Assurance	8 500 €
--------	-----------	---------

**Compte 616 Primes d'assurance** 8 500 €

618100	Documentation générale	500 €
618110	Disques	200 €
618120	Livres	200 €
618130	Abonnements	800 €
618140	Vidéos	
618150	Cédéroms	
618500	Frais de colloques	300 €

**Compte 618 Divers** 2 000 €**Compte 61 SERVICES EXTERIEURS** 31 710 €

621100	Personnel intérimaire	800 €
--------	-----------------------	-------

**Compte 621 Personnel extérieur à l'association** 800 €

622610	Homolog. Chap.	1 300 €
622620	Honoraires Comptable	12 000 €
622630	Honoraires Com. Cptes	5 300 €
622650	Honoraires sur formations	
622700	Frais d'actes et de contentieux	
622800	Honoraires divers architecte	

**Compte 622 Rémun. d'interm. et d'honor.** 18 600 €

623100	Annonces, insertions	500 €
623400	Photos	
623410	Cadeaux	250 €
623500	Site internet	300 €
623600	Catalogues et imprimés	5 200 €
623700	Publications	250 €
623710	Diffusion	500 €
623800	Divers (pourboires, dons)	

**Compte 623 Pub. publicat. et relat. public.** 7 000 €

624100	Transports sur achats	
624200	Transports sur ventes	

**Compte 624 Transports de biens** - €

625100	Déplacements salariés	600 €
625	Déplacements	12 000 €
625700	Missions / Réception	1 500 €
625099	Transport compagnie	1 500 €
625710	Rencontres régional	500 €
625996	Frais héberg / resto artistes	4 000 €
625998	Frais héberg / resto BPJEPS	2 000 €
625999	Frais héberg / resto FPRO	5 000 €

**Compte 625 Dép. missions et réceptions** 27 100 €

626300	Affranchissements	1 800 €
626500	Téléphone	
626510	Portables	
626520	Orange	3 000 €

		Budget prévisionnel 2016
626530	Netcom	
626540	free	100 €
626600	Internet	1 800 €
<b>Compte 626 Missions</b>		<b>6 700 €</b>
627000	Services bancaires	1 000 €
627100	Frais prélèvement cotisations	
627700	Frais chèques vacances	200 €
627702	Frais tickets restaurants	700 €
627800	Autres frais et comm. Prest.	
<b>Compte 627 Services bancaires et assimilés</b>		<b>1 900 €</b>
628100	Adhésion	1 500 €
628200	Adhésion FFEC	16 400 €
628300	Frais de participation	1 000 €
<b>Compte 628 Divers</b>		<b>18 900 €</b>
<b>Compte 62 AUTRES SERVICES EXT.</b>		<b>81 000 €</b>
631100	Taxe sur les salaires (déduction)	6 000 €
<b>Compte 631 Impôts, taxes et vers. sur rém.</b>		<b>6 000 €</b>
631300	Form. Continue	10 000 €
633800	Autres	
<b>Compte 633 Part. empl. form. prof. cont.</b>		<b>10 000 €</b>
635100	Impôts directs	1 000 €
635500	Droits d'enregistrement	
<b>Compte 635 Autres impôts, taxes</b>		<b>1 000 €</b>
<b>Compte 63 IMPOTS, TAXES et VERS. ASSIM.</b>		<b>17 000 €</b>
641130	Permanent Technique	47 087 €
641140	Permanent Administratif	164 793 €
641150	Permanent Péda	242 403 €
641160	Vacataires Péda	67 835 €
641180	Artiste	16 500 €
641190	Technicien	3 000 €
641200	Congés payé	
641400	Prévisions fin d'année	
<b>Compte 641 Rémunérations du personnel</b>		<b>541 619 €</b>
645100	Ursaff	
645220	Congés spectacle	
645300	Caisse de retraite	
645310	Caisse de retraite Cadre	
645330	AUDIENS	
645340	Prévoyance non cadre	
645400	Pole emploi	
645420	Pole emploi spectacle/Mutuelle	6 759 €
645820	Prévisions fin d'année	166 736 €
<b>Compte 645 Charges de séc. soc. et de prév.</b>		<b>173 494 €</b>
647440	Chèque restaurant	4 500 €
647500	Médecine du travail CMB	100 €
647530	Produits pharmaceutiques	100 €
647540	Chèque Cadhoc	- €
<b>Compte 647 Autres charges sociales</b>		<b>4 700 €</b>
648200	Formation externe+indemnités stages	7 000 €
648400	Indemnités de stages	2 640 €
<b>Compte 648</b>		<b>9 640 €</b>
<b>Compte 64 CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>729 453 €</b>
651000	Redevance concession	
651600	Droits d'auteur	500 €

		Budget prévisionnel 2006
651700	SACD-sacem	2 500 €
<b>Compte 651 Redev. concessions, brevets...</b>		<b>3 000 €</b>
654000	Pertes sur créances irrec.	
654400	Charges des exercices antérieurs	
<b>Compte 651 Redev. concessions, brevets...</b>		<b>- €</b>
657100	Participation défilés-jeunes	
<b>Compte 657 participation</b>		<b>- €</b>
658300	Ecart de règlements	
658400	Droit d'auteur AGESEA	
658800	Cotisations autres asso	
<b>Compte 658 Charges diverses de gestion courante</b>		<b>- €</b>
<b>Compte 65 AUTRES CHARGES de GEST. COUR.</b>		<b>3 000 €</b>
660000	Charges financières	
<b>Compte 660 Charges financières</b>		
661100	Intérêts des emprunts	2 500 €
661600	Intérêts bancaires	
<b>Compte 661 Charges d'intérêt</b>		<b>2 500 €</b>
668	668800 Ecarts de conversion	
<b>Compte 668</b>		<b>- €</b>
<b>Compte 66 CHARGES FINANCIERES</b>		<b>2 500 €</b>
671200	Penalités amendes fiscales	
671430	Perte sur créance formation	
671800	Autres charges except	
671890	Prdts ant non encaissés	
<b>Compte 671</b>		<b>- €</b>
672000	Charges sur exercices ant	
<b>Compte 672</b>		<b>- €</b>
<b>Compte 67</b>		<b>- €</b>
681110	Immobilisations	
681120	Immobilisations	
681740	Créances	
<b>Compte 681</b>		<b>- €</b>
687100	Dotat. aux amortissement	37 851 €
<b>Compte 687</b>		<b>37 851 €</b>
<b>Compte 68</b>		<b>37 851 €</b>
695100	licenciements	
<b>Compte 695</b>		<b>- €</b>
<b>Compte 69</b>		<b>- €</b>
<b>Total</b>		<b>1 032 588 €</b>

706000	Prestations de services	
<b>Compte 704 Travaux</b>		<b>- €</b>
706100	Cours école de cirque	145 818 €
706110	Stage interne	45 000 €
706120	Formation Prof région	95 000 €
706130	Form. Prof. Individ.	85 000 €
706140	Form. Prof. Ext.	
706150	Form. Prof. Sélections	4 000 €
706160	Action Form artistique	10 000 €
706170	Formation BPJEPS	60 000 €
706190	Adhésion artistes	300 €
706240	Heures	210 000 €
706241	Heures de concertation	1 000 €
706242	Prépa et suivi de dossiers	1 500 €

		Budget prévisionnel 2016
706290	Anniversaires	10 000 €
706300	BIAC	8 000 €
706310	Pré-Requis	1 000 €
706350	Stages formation pro	1 000 €
706351	Formation cont cirque	4 000 €
706360	Rencontres régionales	
706400	Hébergement + repas	
706530	Maquillage	
706555	Mise à dispo matériel	
706560	Animation cirque (VC)	
706565	Technicien	
706570	Numéro de cirque	
706575	Billetterie	8 000 €
706585	Autres	
706590	Spectacle de cirque	25 000 €
706595	Chapiteau	5 000 €
<b>Compte 706 Prestations de services</b>		<b>719 618 €</b>
707000	Ventes de march.	500 €
707100	Matériel de cirque	4 655 €
707120	Sweat shirt	
707200	Repas RR	
707400	Buvette spectacle fin d'année	4 000 €
<b>Compte 707 Vente de marchandises</b>		<b>9 155 €</b>
708000	Produits des act. Annexes	
708320	Mise à dispo éclairages	
708560	Repas facturé	500 €
708600	Déplacements	11 000 €
708620	Indemnités d'éloignement	4 200 €
<b>Compte 708</b>		<b>15 700 €</b>
<b>Compte 70 VENTE DE PRODUITS FINIS</b>		<b>744 473 €</b>
740000	Partenariat Beaulieu	5 000 €
<b>Compte 740 Partenariat</b>		<b>5 000 €</b>
741000	Ville de Lomme	25 250 €
741010	Ville de Lomme Carnaval	230 €
<b>Compte 741 Ville de Lomme</b>		<b>25 480 €</b>
741500	Ville de Lille Pépinière	
<b>Compte 741 Ville de Lille Pépinière</b>		<b>- €</b>
742000	DRAC	39 000 €
742100	DRAC projet	3 500 €
742410	ASP	84 485 €
742415	Service civique	2 400 €
742600	Rectorat	2 000 €
<b>Compte 742 Subventions</b>		<b>131 385 €</b>
743000	Lille Métropole	9 000 €
743100	Ville de Lille	
<b>Compte 743 Lille Métropole</b>		<b>9 000 €</b>
744000	Conseil Général du Nord	14 250 €
744210	DDCS	
744220	DRJSCS	
<b>Compte 744 Conseil Général du Nord</b>		<b>14 250 €</b>
745000	Conseil Régional	60 000 €
745680	OFAJ	
<b>Compte 745 Conseil Régional</b>		<b>60 000 €</b>

		Budget prévisionnel 2016	
	746000	Crédit Mutuel	1 000 €
	746300	Fondation de France	6 000 €
<b>Compte 746 Crédit Mutuel</b>			<b>7 000 €</b>
	748100	FONJEP	
	748800	Taxe d'apprentissage	6 000 €
<b>Compte 748 T.Apprentissage</b>			<b>6 000 €</b>
<b>Compte 74 SUBVENTIONS</b>			<b>258 115 €</b>
	754100	Dons	
<b>Compte 754 Dons</b>			
	756110	Adh. Individuelle	19 000 €
	756130	Adh. Pers. Morale	3 000 €
<b>Compte 756 Adhésions</b>			<b>22 000 €</b>
	758000	Prod. Divers Gest. Cour.	
<b>Compte 758 Produits divers de gest. cour.</b>			<b>- €</b>
<b>Compte 75 COTISATIONS</b>			<b>22 000 €</b>
	760000	Produits Financiers	1 000 €
<b>Compte 760 Produits financiers</b>			<b>1 000 €</b>
	764100	Plus values parts CMN	
<b>Compte 764 Plus values</b>			<b>- €</b>
	768800	Autres produits financiers	
<b>Compte 768 Autres produits financiers</b>			<b>- €</b>
<b>Compte 76 PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>1 000 €</b>
	770000	Produits exceptionnels	
<b>Compte 770 Produits exceptionnels</b>			<b>- €</b>
	771400	Rentrées sur créances anciennes	
	771800	Autres prod except sur op	
<b>Compte 771 Produits except. sur op. gest.</b>			<b>- €</b>
<b>Compte 77 AUTRES PRODUITS</b>			<b>- €</b>
	781740	Créances	
<b>Compte 781</b>			<b>- €</b>
	787510	Reprise provision chèques égarés	
<b>Compte 787</b>			<b>- €</b>
	789400	Report rés. non utilisées	
<b>Compte 789</b>			<b>- €</b>
<b>Compte 78</b>			<b>- €</b>
	791000	Transfert de charges	
	791161	Remboursement assurances	
	791180	Remboursement formations	
	791240	IJSS ou prévoyance	5 000 €
	791241	Avantage en nature	2 000 €
	791243	Rbst prévoyance	
<b>Compte 791 Transfert de charges d'exploit.</b>			<b>7 000 €</b>
<b>Compte 79 TRANSFERT DE CHARGES</b>			<b>7 000 €</b>
<b>Total</b>			<b>1 032 588 €</b>
<b>Total recettes</b>			<b>1 032 588 €</b>
<b>Total charges</b>			<b>1 032 588 €</b>
<b>Bilan</b>			<b>0 €</b>